

**Examen professionnel pour l'avancement
au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle
de la Caisse des dépôts et consignations
au titre de l'année 2015**

Rapport du président du jury

Conformément aux dispositions des textes réglementaires en vigueur, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a organisé un examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'année 2015.

1. L'examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'année 2015

1.1. L'organisation de l'examen professionnel

L'arrêté du 19 décembre 2014 (NOR : FCPK1400125A) du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations a autorisé, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce texte a établi :

- La conformation du dossier de candidature :
 - Le formulaire d'inscription ;
 - Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP), conformément à l'article 6, paragraphe 7, de l'arrêté du 29 avril 2011 (NOR : EFIK1100014A) fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure et au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations ; l'accès au dossier RAEP a été au choix du candidat :
 - Par téléchargement sur le site internet de la CDC ;
 - Par téléchargement sur le site intranet de la CDC ;
- Les modalités d'inscriptions :
 - Par voie télématique :
 - inscription ouverte du lundi 19 janvier 2015 à 12 heures (heure de Paris) au mardi 24 février 2015 à 14 heures (heure de Paris) ; pour que la candidature par voie télématique soit considérée comme valable, le candidat doit impérativement :
 - procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur ;
 - déposer le dossier RAEP dans ce même délai de rigueur ;
 - Par voie postale, pour les candidats ne pouvant s'inscrire par voie télématique :

- Dossier de candidature pouvant être obtenu, par courrier, du lundi 19 janvier 2015 au mardi 17 février 2015 ;
- Clôture des inscriptions : mardi 24 février 2015 ; tout dossier de candidature incomplet, parvenu hors délai ou dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste est rejeté.

L'arrêté du 4 mars 2015 (NOR : FCPK1500008A) du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, a fixé le nombre de postes offerts à cet examen professionnel à 14 postes. Une décision en date du 11 mars 2015 de la directrice du service DHGA de la DRH a établi à 1 le nombre de postes offerts à cet examen professionnel au titre de la CANSSM.

Les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'année 2015 ont été déclinées conformément aux dispositions édictées par l'arrêté du 29 avril 2011 susvisé.

De celles-ci, il est à rappeler que :

- L'art. 3 de cet arrêté établit que sont autorisés à prendre part à l'épreuve les fonctionnaires remplissant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, les conditions fixées au 1° du I de l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat pour l'accès à la classe exceptionnelle ;
- L'art. 6 de cet arrêté établit que :
 - L'examen professionnel de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations comporte :
 - une épreuve d'admissibilité ;
 - et une épreuve d'admission ;
 - L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'un rapport, à l'aide d'un dossier à caractère administratif ne pouvant excéder trente pages ; ce dossier peut comporter des graphiques et des données chiffrées (durée : 3 heures ; coefficient 1) ;
 - L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant :
 - à apprécier les aptitudes et les motivations du candidat ;
 - ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ;
 - Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé par le candidat de son parcours professionnel d'une durée de cinq minutes, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ;
 - Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé :
 - sur des questions relatives aux connaissances administratives générales ;
 - ou propres à l'établissement ;
 - ou à l'administration dans lequel il exerce ses fonctions (durée : vingt-cinq minutes ; coefficient 2) ;
 - Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation ; le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) n'est pas noté ;
 - En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel ;
 - Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité ;
 - Chaque épreuve est notée de 0 à 20 ;
- L'art. 7 de cet arrêté précise que :
 - A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission ;
- L'art. 8 de cet arrêté dispose que :
 - A l'issue de l'épreuve d'admission sont déclarés admis les candidats ayant obtenu un total de points supérieur ou égal à celui fixé par le jury ;
 - Si plusieurs candidats totalisent le même nombre de points, priorité est donnée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission ;
 - A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste

des candidats admis.

La composition du jury étant fixée, pour chaque session d'examen, par arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, celui-ci, par arrêté du 13 janvier 2015 a fixé la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations organisé au titre de l'année 2015 comme suit :

- M. Bruno Gouesclou, administrateur civil hors classe, président ;
- Mme Marine Agostini, attachée principal d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Mme Catherine Amiel, attachée d'administration de la Caisse des dépôts et consignations
- Mme Valérie Briand, attachée d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Mme Sandrine Martins, attachée d'administration de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet arrêté a précisé que, en cas d'empêchement du président, celui-ci serait remplacé par Mme Marine Agostini.

Cet arrêté a été déposé à la direction des ressources humaines du Groupe et de l'Etablissement public et a fait l'objet d'une publication dans les supports de communication interne et d'un affichage dans les locaux de l'Etablissement public.

Le jury s'est réuni le 3 avril 2015, en présence de Mmes Evelyne Charron et Monique Peiron, du service des concours (DHEC4O), aux fins, en particulier :

- De présenter les membres du jury ;
- De préciser quelques règles méthodologiques pour la conduite des entretiens ;
- De rappeler qu'il revient à chaque membre de (re)lire les documents « *charte de déontologie des concours et examens* » et « *charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique* » et de conserver à l'esprit que la déontologie, l'engagement et le travail des membres du jury s'inscrivent dans le respect de trois principes cardinaux :
 - l'égal accès à l'emploi public ;
 - la souveraineté du jury ;
 - l'égalité de traitement des candidats ;par-delà les deux premiers principes, le président a appelé l'attention des membres sur celui de l'égalité de traitement des candidats, dont la non observance peut, potentiellement, être source de contentieux ;
- De s'assurer des dispositions prises à caractère organisationnel ou logistique.

Lors de cette réunion, le service DRH a communiqué aux membres du jury les dossiers RAEP des candidats, afin qu'ils puissent d'ores et déjà en prendre connaissance et les analyser dans la perspective des entretiens.

1.2. Le déroulement de l'épreuve d'admissibilité

L'examen professionnel ayant été ouvert par l'arrêté du 19 décembre 2014 susvisé, 558 agents remplissaient les conditions statutaires leur permettant de se porter candidats, dont 535 (368 femmes et 167 hommes) relevaient de la CDC et 23 (13 femmes et 10 hommes) de la CANSSM. Parmi eux, 47 agents se sont inscrits, dont 43 (32 femmes et 11 hommes) relevaient de la CDC et 4 (hommes) de la CANSSM, et ont adressé un dossier de candidature dans les conditions prescrites, soit un taux d'inscription de 17 %.

L'épreuve d'admissibilité (écrit) a eu lieu le 26 mars 2015 ; 44 candidats étaient présents, dont 40 relevaient de la CDC et 4 de la CANSSM.

Le jury s'est réuni le 4 mai 2015, en présence de Mmes Evelyne Charron et Monique Peiron, du service des concours (DHEC4O), aux fins de statuer sur l'harmonisation éventuelle des notes entre correcteurs et d'établir la liste des candidats admissibles. A l'issue de ces travaux, 28 candidats ont été déclarés admissibles, dont 26 (20 femmes et 6 hommes) relevaient de la CDC et 2 de la CANSSM.

La répartition des candidats admissibles au titre de la CDC et de la CANSSM, par entité, se présente ainsi :

Direction ou service	nombre d'admissibles	% d'admissibles
Développement du réseau et de territoires	3	11 %
Direction des retraites et de la solidarité	11	39 %
<i>Angers</i>		
<i>Fonction mutualisée (Angers)</i>		
<i>Bordeaux</i>		
<i>fonction mutualisée (Bordeaux)</i>	1	4 %
<i>Paris</i>		
<i>fonction mutualisée (Paris)</i>	3	11 %
Services bancaires	1	4 %
Fonds d'épargne	1	4 %
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général (DEOF)		
DHG		
DG/SG/DGA	7	25 %
CNP Assurances	1	4 %
Syndicats CDC (ISY)		
Hors CDC (détachement, MAD)		
GCE (NATIXIS)		
Total	28	100%

1.3. Le déroulement de l'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission (oral) de l'examen professionnel, a eu lieu les 8, 9 et 10 juin 2015 dans les locaux de la Caisse des dépôts, en la salle Pasquier, au premier étage du site d'Austerlitz 2, sis 2 avenue Pierre-Mendès-France, Paris XIII^e. Sur les 28 candidats admissibles, tous se sont présentés à l'épreuve.

Lors de la commission administrative paritaire (CAP) n°3 du 7 avril 2015, par tirage au sort, ont été établies les lettres appelant le début de l'audition des candidats, à savoir « S » pour les candidats CDC et « R » pour les candidats CANSSM.

Les auditions des candidats ont été menées selon l'échéancier suivant :

- Le 8 juin 2015 :
 - De 9h30 à 12h30 : 5 candidats CDC ;
 - De 14h00 à 17h00 : 5 candidats CDC ;
- Le 9 juin 2015 :
 - De 9h00 à 12h30 : 6 candidats CDC ;
 - De 14h00 à 17h42 : 6 candidats CDC ;
- Le 10 juin 2015 :
 - De 9h00 à 11h10 : 4 candidats CDC ;
 - Puis : délibération du jury au titre des candidats CDC.
 - De 13h00 à 14h10 : 2 candidats CANSSM ;
 - Puis : délibération du jury au titre des candidats CANSSM.

Le service des concours, en la participation de Mmes Evelyne Charron et, en particulier, Monique Peiron, a assuré le secrétariat de l'épreuve, notamment en :

- Accueillant les candidats ;
- Recueillant leurs pièces justificatives d'identité ;
- Les introduisant dans la salle de l'entretien ;
- Assurant l'assistance du jury dans l'organisation matérielle de l'épreuve et des entretiens ;
- Assistant, hors de toute parole ou intervention, aux entretiens.

Le jury a auditionné un candidat toutes les trente-cinq minutes, selon l'échéancier suivant :

- audition du candidat: 25 minutes, dont :

- 5 minutes d'exposé du parcours professionnel du candidat ;
- 20 minutes de questions et réponses ;
- 10 minutes de débriefing, par le jury, sur la prestation du candidat et une première approche de son évaluation et de sa note.

La prestation de chaque candidat a fait l'objet d'un chronométrage précis par minuteur électronique, identique pour chaque candidat (25 min), lequel, à l'issue du temps imparti, émettait un signal sonore de fin.

Chaque candidat s'est vu poser, en moyenne, environ une quinzaine de questions. Celles-ci relevaient de 3 temps (d'environ 6 à 7 min chacun) d'interrogation correspondant, peu ou prou, à 3 domaines répondant aux attentes du jury, soit, respectivement et chronologiquement :

- L'exercice du métier actuel et de fonctions antérieures, sur le fondement du dossier RAEP et de son analyse préalable ; le jury attendait, en ce domaine, notamment, un regard discernant sur les métiers antérieurs et actuel ainsi qu'une certaine prise de recul par rapport aux fonctions précédemment ou actuellement occupées ;
- La Caisse des dépôts, sur le fondement d'informations issues stricto sensu des sites Internet et/ou intranet de cette institution ; le jury attendait, en ce domaine, notamment, des connaissances sur, notamment, l'histoire de l'institution, ses missions, sa gouvernance, son organisation (directions), ses dirigeants, etc. ;
- La fonction publique et le fonctionnaire de l'Etat ; le jury attendait, en ce domaine, notamment, des connaissances (de base) concernant, en particulier, tant quelques droits et obligations du fonctionnaire que les instances paritaires.

Chaque fin de demi-journée, le jury s'est concerté afin d'harmoniser les évaluations et les notes subséquentes des candidats auditionnés durant cette demi-journée.

La réunion d'admission s'est tenue en deux temps, le 10 juin 2015.

En fin de matinée, le jury a délibéré au titre des candidats CDC ; 14 candidats ont été déclarés admis (10 femmes et 4 hommes) (1, soit 7% âgé des moins de 35 ans ; 6, soit 43% âgés de 35 à 44 ans ; 6, soit 43% âgés de 45 à 54 ans ; 1, soit 7% âgé de 55 ans et plus).

En début d'après-midi, il a délibéré au titre des candidats CANSSM ; 1 candidat a été déclaré admis (âgé de 55 ans et plus).

Concernant les candidats admis au titre de la CDC, l'âge mini est de 32 ans, l'âge maxi de 58 ans et l'âge moyen de 44 ans. Concernant les candidats admis au titre de la CANSSM, l'âge maxi de 60.

Le 10 juin 2015, à 15h00, le président du jury a signé la décision portant liste des 15 candidats admis (soit un taux d'admission de 25 %) à l'examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'année 2015 : 14 au titre de la CDC et 1 au titre de la CANSSM.

La répartition des candidats admis au titre de la CDC et de la CANSSM, par entité, se présente ainsi :

Direction ou service	nombre d'admis	% d'admis
Développement du réseau et de territoires		
Direction des retraites et de la solidarité	7	47 %
<i>Angers</i>		
<i>Fonction mutualisée (Angers)</i>		
<i>Bordeaux</i>		
<i>fonction mutualisée (Bordeaux)</i>		
<i>Paris</i>		
<i>fonction mutualisée (Paris)</i>		
Services bancaires	1	7 %
Fonds d'épargne	1	7 %
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général (DEOF)		
DHG		
DG/SG/DGA	5	33 %

CNP Assurances	1	7 %
Syndicats CDC (ISY)		
Hors CDC (détachement, MAD)		
GCE (NATIXIS)		
Total	15	100%

A l'issue des épreuves, le service des concours a invité les candidats souhaitant obtenir, de la part du président du jury, des observations sur leur prestation ou des conseils, à faire valoir leur demande auprès de ce service. 7 candidats ont exprimé la demande d'un tel entretien. Le service des concours a organisé ces entretiens, qui se sont tenus le 7 juillet 2015 et ont été mis en œuvre par le moyen d'une conférence téléphonique, les candidats se trouvant, pour un certain nombre, en province.

Ces entretiens ont été menés par Bruno Gouesclou, président du jury, et Valérie Brand, membre du jury. Chaque candidat a bénéficié d'un temps égal d'échanges d'une durée de 10 minutes.

2. Un regard porté sur les prestations des candidats

2.1. Sur la forme

Globalement, les candidats ont fait montre :

- D'une bonne présentation générale ;
- D'une attitude exprimant, pour la plupart, une relative aisance ;
- De respect du jury ;
- D'une élocution claire et audible ;
- D'un regard vers chacun des membres du jury, exprimant, par là-même une posture d'échange avec le jury ;
- De réponses mesurées au contenu pondéré ;
- D'une maîtrise du temps imparti à leur présentation de parcours professionnel.

2.2. Sur le fond

Concernant la présentation, par les candidats, de leur parcours professionnel, la plupart de ceux-ci ont exprimé une bonne vision de leur positionnement et une bonne compréhension de leurs missions et des enjeux auxquels celles-ci participent.

Concernant la connaissance de la Caisse des dépôts, globalement, les candidats ont fait montre d'une bonne connaissance de cette institution, en particulier :

- La date de création de la Caisse des Dépôts;
- L'événementiel « Bicentenaire » à venir en 2016 ;
- La devise de la Caisse des Dépôts et, par-delà son énoncé même, son sens ;
- La gouvernance de la Caisse des Dépôts (commission de surveillance, ...) ;
- Quelques directions de l'établissement public ;
- Le cas échéant, quelques filiales du groupe et leurs missions ;
- Le livret A, son fonctionnement et son objectif.
- ...

Concernant la connaissance de quelques notions portant sur la fonction publique et les fonctionnaires, la plupart des candidats ont correctement décliné quelques droits et obligations du fonctionnaire.

Cependant, le jury, posant quelques questions sur les instances paritaires et, en particulier sur la commission administrative paritaire (CAP), peut marquer quelque surprise en constatant que certains (quelques) candidats :

- Méconnaissent tout ou partie des instances paritaires;
- Ne connaissent pas les quelques éléments majeurs caractérisant les CAP : composition, rôle, décisions, etc.

Le jury a observé que, visiblement, certains candidats auraient bénéficié, avec profit, de quelque formation. Cette impression s'est fondée sur le fait que :

- Leur exposé de parcours professionnel était structuré, avec un plan en 2, voire 3, parties ;
- Que cette présentation ne s'inscrivait pas dans un déroulé chronologique mais dans une mise en perspective de quelques savoir-faire métiers significatifs et structurants par rapport au métier actuellement exercé au sein de la Caisse des dépôts ;
- Qu'ils exprimaient, par les réponses apportées aux questions posées relatives à la Caisse des dépôts, une bonne connaissance de cette institution, de son histoire, de ses valeurs, de ses dirigeants, de sa gouvernance, de ses directions et services et de leurs missions, voire de leurs enjeux.

A l'issue de l'examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'année 2015, le président du jury tient, tout particulièrement, à remercier vivement :

- Pour leur disponibilité, leur diligence et leur professionnalisme, Mmes Evelyne Charron et Monique Peiron, du service des concours (DHEC4O) ;
- Pour leur sérieux appliqué et leur exigence légitime empreints tant de bienveillance que de tempérance, gages d'un exercice serein et humaniste de leur mission, Mmes Marine Agostini, Catherine Amiel, Valérie Briand et Sandrine Martins, membres du jury.

Finis coronat opus.

Le président du jury



Bruno GUESCLOU